

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :

Institutions et vie  
politique

SOUS DOMAINE :

Intercommunalité

**OBJET :**

**Convention avec le  
Grand Narbonne  
relative à l'entretien  
des pistes cyclables**

Le nombre de  
conseillers municipaux  
en exercice est de 27.

CONVOCATION ET  
AFFICHAGE DU CM  
EN DATE DU  
09/03/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2023/21

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme LESCURE Virginie, Mme ALVAREZ Nathalie, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle, M. FOURMOND Yoann.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme DONAT Laura, procuration à M. COMBES Romain.  
M. GUIJARRO Tristan, procuration à M. MAUGARD Martial.  
M. ROQUES Alain.  
Mme PEROZENI Denise.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne s'est engagée depuis 2003 à aménager sur son territoire un itinéraire de voies de circulation douce : « La Littorale » destinées à relier les villes et villages du Grand Narbonne.

Cet aménagement réalisé par tranches s'inscrit dans le cadre d'un réseau national de voies vertes suite à un programme régional d'équipement d'un réseau cyclable. Il s'agit d'offrir aux résidents et à la population touristique des voies de circulation douces, sécurisées pour la pratique familiale du vélo.

Depuis 2003 ont ainsi été aménagés près de 80 km de réseaux cyclables. Ces aménagements pluriannuels concrétisent l'implication forte du Grand Narbonne dans l'aménagement de l'espace en termes de développement de tourisme de nature et de découverte.

Concernant la commune 2 liaisons ont été aménagées :

- Pont des lavandières / Narbonne bifurcation D13/D669 : 830 m
- Pont des lavandières / Sallèles d'Aude (limite communale direction Gailhousty) : 3,1 km

Le Grand Narbonne propose la signature d'une convention qui a pour objectif d'améliorer les modalités d'entretien régulier de l'itinéraire en collaboration avec la commune traversée.

Cette convention précise le rôle de chacune des parties.

La commune s'engage à assurer l'entretien en terme de nettoyage : balayage mécanique ou manuel, autant que de besoin, de la piste elle-même, et la taille, débroussaillage ou faucardage des bas-côtés pour que le tracé reste accessible

dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, la commune assure une surveillance régulière, et une remontée d'informations aux Services Publics et Equipements Communautaires du Grand Narbonne, des dysfonctionnements constatés sur l'itinéraire cyclable de son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Valide le projet de convention avec le Grand Narbonne relative à l'entretien des pistes cyclables situées sur la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

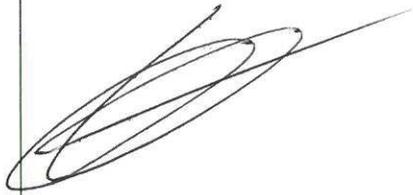
POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Martial MAUGARD



Le Maire,

Grégory DELFOUR



ITINÉRAIRE CYCLABLE « LA LITTORALE »  
*Convention d'entretien*  
*Entre la Communauté d'Agglomération du Grand  
Narbonne  
et les communes*

Entre les soussignés :

*La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, dont le siège est situé au 12 boulevard Frédéric Mistral, CS 50100, 11785 NARBONNE Cedex, représentée par son Président Monsieur Didier MOULY, Maire de Narbonne,*

Et :

*La commune de Cuxac d'Aude  
Représentée par son Maire Grégory DELFOUR*

*Il a été préalablement exposé ce qui suit :*

*La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne s'est engagée depuis 2003 à aménager sur son territoire un itinéraire de voies de circulation douce : « La Littorale » destinées à relier les villes et villages du Grand Narbonne.*

*Cet aménagement réalisé par tranches s'inscrit dans le cadre d'un réseau national de voies vertes suite à un programme régional d'équipement d'un réseau cyclable.*

*Il s'agit d'offrir aux résidents et à la population touristique des voies de circulation douces, sécurisées pour la pratique familiale du vélo.*

ARGELIERS  
ARMISSAN  
BAGES  
BIZANET  
BIZE-MINERVOIS  
CAVES  
COURSAN  
CUXAC D'AUDE  
FLEURY D'AUDE  
GINESTAS  
GRUISSAN  
LA PALME  
LEUCATE  
MAILHAC  
MARCORIGNAN  
MIREPEISSET  
MONTREDON  
MOUSSAN  
NARBONNE  
NEVIAN  
OUVEILLAN  
PEYRIAC-DE-MER  
PORTEL-DES-CORBIÈRES  
PORT-LA-NOUVELLE  
POUZOLS-MINERVOIS  
RAISSAC D'AUDE  
ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES  
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE  
SAINT-NAZAIRE D'AUDE  
SAINTE-VALLIÈRE  
SALLELES D'AUDE  
SALLES D'AUDE  
SIGEAN  
TREILLES  
VENTENAC-EN-MINERVOIS  
VILLEDAIGNE  
VINASSAN

Depuis 2003 ont ainsi été aménagés près de 80 km de réseaux cyclables. Ces aménagements pluriannuels concrétisent l'implication forte du Grand Narbonne dans l'aménagement de l'espace en termes de développement de tourisme de nature et de découverte.

Concernant la commune 2 liaisons ont été aménagées :

- Cuxac d'Aude (Pont des lavandières/Narbonne bifurcation D13/D669 : 830 m
- Cuxac d'Aude (Pont des lavandières/Sallèles d'Aude (limite communale direction Gailhousty) : 3,1 km

Par délibération du Conseil municipal de la commune de Cuxac d'Aude autorisant ladite convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : Objectif

Si le Grand Narbonne assure l'investissement nécessaire à ces aménagements, la présente convention a pour objectif d'améliorer les modalités d'entretien régulier de l'itinéraire en collaboration avec la commune traversée.

#### Article 2 : Rôle de la Communauté d'Agglomération

Le Grand Narbonne assure la totalité des travaux de conception, de création et d'aménagement en accord avec les communes concernées, et en partenariat avec les institutions intervenant dans ces programmes (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, Europe...).

Par ailleurs, le Grand Narbonne prend en charge les travaux rendus nécessaires par l'usure ou les accidents naturels mais aussi les gros entretiens (en cas de submersion par exemple), des incidents techniques voire du vandalisme, notamment sur les matériels installés (lices, signalisation horizontale et verticale).

Article 3 : Rôle de la commune en contrepartie des travaux pris en charge par le Grand Narbonne

*La commune s'engage à assurer l'entretien en terme de nettoyage : balayage mécanique ou manuel, autant que de besoin, de la piste elle-même, et la taille, débroussaillage ou faucardage des bas-côtés pour que le tracé reste accessible dans de bonnes conditions.*

*Par ailleurs, la commune assure une surveillance régulière, et une remontée d'informations aux Services Publics et Equipements Communautaires du Grand Narbonne, des dysfonctionnements constatés sur l'itinéraire cyclable de son territoire.*

*Fait en double exemplaire à Narbonne, le*

La Communauté d'Agglomération  
*Représentée par son Président*

La commune de Cuxac d'Aude  
*Représentée par le Maire*

*Monsieur Didier MOULY*

*Monsieur Grégory DELFOUR*

ARGELIERS  
ARMISSAN  
BAGES  
BIZANET  
BIZE-MINERVOIS  
CAVES  
COURSAN  
CUXAC D'AUDE  
FLEURY D'AUDE  
GINESTAS  
GRUISSAN  
LA PALME  
LEUCATE  
MAILHAC  
MARCORIGNAN  
MIREPEISSET  
MONTREDON  
MOUSSAN  
NARBONNE  
NEVIAN  
OUVEILLAN  
PEYRIAC-DE-MER  
PORTEL-DES-CORBIERES  
PORT-LA-NOUVELLE  
POUZOLS-MINERVOIS  
RAISSAC D'AUDE  
ROQUEFORT-DES-CORBIERES  
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE  
SAINT-NAZAIRE D'AUDE  
SAINTE-VALIERE  
SALLELES D'AUDE  
SALLES D'AUDE  
SIGEAN  
TREILLES  
VENTENAC-EN-MINERVOIS  
VILLEDAGNE  
VINASSAN